

## 22. LES FONCTIONS GÉNITO-SEXUELLES

Les fonctions génito-sexuelles ont pour objet l'accomplissement de l'acte sexuel dans un but de sexualité et/ou de procréation.

L'activité sexuelle génitale et la fonction de procréation sont parfois complémentaires l'une de l'autre mais elles demeurent toutefois distinctes au plan de leur finalité. L'atteinte d'une de ces fonctions n'implique pas nécessairement l'atteinte de l'autre fonction. De plus, l'interruption de grossesse est également considérée dans l'évaluation du préjudice non pécuniaire même lorsque la fonction de procréation n'est pas affectée de façon permanente.

Les fonctions génito-sexuelles sont constituées de trois unités fonctionnelles :

### 22.1. L'ACTIVITÉ SEXUELLE GÉNITALE

### 22.2. LA PROCRÉATION (ELLE RÉFÈRE ÉGALEMENT À LA CAPACITÉ D'ACCOUCHER)

### 22.3. L'INTERRUPTION DE GROSSESSE

#### RÈGLES D'ÉVALUATION

1. Se référer aux dispositions de la Section II du présent Règlement.
2. Les retentissements sur les fonctions génito-sexuelles résultant d'une tétraplégie ou d'une paraplégie ne doivent pas être évalués selon les règles du présent chapitre mais selon les règles prévues dans l'unité fonctionnelle «Les tableaux cliniques de paraplégie et de tétraplégie».

### 22.1. L'ACTIVITÉ SEXUELLE GÉNITALE

#### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente sont moindres que celles résultant de la situation décrite dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 1%	Difficultés à la réalisation de l'activité sexuelle génitale pouvant être atténuées par des moyens palliatifs mineurs tels un lubrifiant.
GRAVITÉ 2 5%	Manifestations cliniques telles la douleur chez la femme pendant la relation sexuelle (dyspareunie) rendant l'activité sexuelle génitale plus difficile; <b>ou</b> Dysfonction érectile. L'activité sexuelle génitale demeure possible avec une médication orale ou avec des mesures telles l'injection intracaverneuse, l'insertion de suppositoire intra urétral ou l'utilisation d'une pompe à vide.
GRAVITÉ 3 10%	Nécessité d'une prothèse génitale afin de permettre la réalisation de l'activité sexuelle génitale.
GRAVITÉ 4 25%	L'activité sexuelle génitale est impossible malgré toute forme de traitement.

## 22.2. LA PROCRÉATION

### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
SOUS LE SEUIL MINIMAL	Les conséquences de l'atteinte permanente sont moindres que celles résultant de la situation décrite dans la classe de gravité 1.
GRAVITÉ 1 2 %	Inconvénients reliés au risque relatif que représente la perte d'un testicule ou d'un ovaire. <b>Note :</b> L'indemnisation n'est accordée que si au moment de l'accident la procréation était possible.
GRAVITÉ 2 5 %	Ovulation difficile mais demeurant possible avec une médication spécifique telle un agent ovulatoire; <b>ou</b> Fonction de procréation affectée chez la femme. La fécondation demeure possible grâce à une intervention médicale spécialisée telle l'insémination, la fécondation in vitro ; <b>ou</b> Fonction de procréation affectée chez l'homme (ex : éjaculation rétrograde). La fécondation demeure possible grâce à une intervention médicale spécialisée ; <b>ou</b> Inconvénients reliés à la nécessité de césarienne pour l'accouchement. <b>Note :</b> Cette situation ne peut être retenue qu'une seule fois, soit après le premier accouchement.
GRAVITÉ 3 25 %	La fonction de procréation est impossible malgré toute forme de traitement.

## 22.3. L'INTERRUPTION DE GROSSESSE

### CLASSES DE GRAVITÉ

Les conséquences dans la vie quotidienne – perte de jouissance de la vie, douleurs, souffrance psychique et autres inconvénients – découlant de la présence d'une atteinte permanente sont comparables à celles qui résulteraient de la situation ayant l'impact le plus important, parmi les situations décrites ci-après :	
GRAVITÉ 1 8 %	Perte d'un embryon ou d'un fœtus.
GRAVITÉ 2 12 %	Perte de plus d'un embryon ou de plus d'un fœtus.